



Gitega, le ... / ... / 2025

N. Réf : SNB/ COM.III/.../2025

Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture

Objet : Transmission d'un rapport

A Son Excellence Très Honorable
Président du Sénat
à
Gitega

Excellence Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, **le rapport d'analyse par la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture du projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de prêt pour le projet d'aménagement de la route nationale n°16 (phase II) : Mutambara-Bururi et Kibaya-Mweya entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA).**

Rappelons que la commission avait été saisie dudit projet de loi le 12 août 2025 pour la version du Gouvernement (Cfr. lettre N°SNB/CP/146/2025 du 12/8/2025) et le 16 septembre 2025 pour la version de l'Assemblée nationale (Cfr. lettre N°SNB/CP/157/2025 du 16 septembre 2025).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrérer, Excellence Très Honorable Président, l'assurance de ma très haute considération.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGEÉE DES
QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU BUDGET,
DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS SOCIALES, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE ;**

Sénatrice Imelde SABUSHIMIKE, Présidente.

INAMA
NKENGUZAMATEKA

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
: (+257) 22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
E-mail : info@senat.bi
: senat@senat.bi

N. Réf: *SNB/ III/.../2025*

*Commission permanente
chargée des questions
économiques, des finances du
budget, de l'environnement, des
questions, sociales, de la
jeunesse, des sports et de la
culture*



SENAT

LEG. VII / RAP N°03

Le 23 septembre 2025

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGEÉE DES QUESTIONS
ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS
SOCIALES, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU PROJET DE LOI N°1/...
DU .../ ... /2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE PRÉT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE N°16
(PHASE II) : MUTAMBARA-BURURI ET KIBAYA-MWEYA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA)**

I. INTRODUCTION

En date du 23 septembre 2025, les sénateurs membres de la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement qui avait représenté le Gouvernement pour présenter ledit projet de loi aux membres de la Commission saisie au fond de ce projet de loi et les éclairer sur ses aspects les plus importants.

Lors de l'analyse dudit projet de loi, les documents ci-après ont été utilisés :

- la Constitution de la République du Burundi ;
- le projet de loi sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs;
- le projet de loi sous sa version de l'Assemblée nationale.

Le présent rapport comprend les points ci-après :

1. l'introduction ;
2. l'intérêt de l'Accord ;
3. le contenu de l'Accord ;
4. les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données;
5. les amendements proposés;
6. la conclusion

II. INTERET DE L'ACCORD

Le projet vise à désenclaver la capitale politique Gitega et à la relier au sud du pays notamment à la ville de Rumonge située sur la rive orientale du lac Tanganyika. En outre, l'exécution de ce projet contribuera à renforcer l'intégration entre les zones agricoles, touristiques et urbaines du centre et du sud du pays. Il s'efforcera également à améliorer l'accès aux biens et aux services de transport, de développer les infrastructures pour soutenir la croissance économique et sociale et de répondre à la demande croissante de transport de personnes et de marchandises, en améliorant l'état de routes et en fournissant des services de transport fiables.

III. CONTENU DE L'ACCORD

L'Accord de prêt comprend 7 articles ci-dessous :

- l'article 1^{er} porte sur les conditions générales et les définitions ;
- l'article 2 mentionne le montant du prêt que la BADEA accepte de prêter à l'emprunteur et des conditions de retrait;
- l'article 3 donne des précisions sur l'entité d'exécution du projet ainsi que les méthodes administratives, financières et techniques appropriées ;

- l'article 4 parle des dispositions nécessaires relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations, équipements, matériels et autres biens affectés au projet;
- l'article 5 spécifie les conditions de suspension et d'exigibilité anticipée;
- l'article 6 fait mention de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt et sa terminaison ;
- l'article 7 parle de la représentation de l'emprunteur, de son adresse et de celle de la BADEA.

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT ET LES REPONSES DONNEES

QUESTION 1

L'intitulé du Projet d'Aménagement de la Route N°16 (Phase II) : MUTAMBARA-BURURI et KIBAYA-MWEYA ne mentionne pas que l'exécution de ce projet inclura également les opérations de bitumage de la route susvisée alors que l'intitulé du projet exécuté pour la Phase I de cette même route précisait qu'il s'agissait d'un projet d'aménagement et **de bitumage** de la RN16 (Tronçon Bururi-Gakuba : 36 Km).

Monsieur le Ministre, peut-on considérer que l'exécution inclura également les opérations de bitumage ?

REPONSE

Oui, l'exécution du Projet d'Aménagement de la Route N°16 (Phase II) inclura le bitumage du tronçon MUTAMBARA – BURURI sur 34 Km et du tronçon KIBAYA – MWEYA sur 25 Km, avec les mêmes standards et dimensionnement que le tronçon aménagé dans le cadre de la Phase I (Gitaba-Kibaya).

QUESTION 2

Au niveau de l'article II du présent Accord de prêt, dans sa section 2.03, il est mentionné que à moins que la BADEA n'en convienne autrement, les biens et services nécessaires à l'exécution du Projet sont acquis conformément aux dispositions de l'annexe « B » du présent Accord.

Par ailleurs, l'Annexe « A » intitulé « Biens et services financés et affectation du prêt de la BADEA » présente un tableau qui montre les catégories de biens et services financés par le prêt, le montant

affecté à chaque catégorie et le pourcentage des dépensés financées. Cependant, ce tableau n'inclue pas la composante 4-Acquisition des terres (PAR) et mesures environnementales et sociales (PGES).

a) Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous expliquer comment les dépenses liées à la composante 4 seront payées ?

REPONSE

Le tableau de l'Annexe A montre les affectations des montants qui proviendront de la BADEA seulement.

Comme vous allez le trouver dans les préambules de l'accord de prêt ATTENDU C), l'Emprunteur participe au financement de ce projet à hauteur de Huit Millions (8 000 000) de Dollar Américain. La composante 4 - Acquisition des terres (PAR) et mesures environnementales et sociales (PGES) est prise en charge par l'Emprunteur dans ce montant ainsi que les salaires et les frais de fonctionnement de l'Unité d'Exécution du Projet UEP (cfr l'Aide-mémoire d'Evaluation du ce projet en annexe, Point 4, Composante 3).

- b) En observant le contenu du tableau qui présente l'affectation du prêt par catégorie et le pourcentage de dépenses financées, on constate que la composante 1 « Travaux de génie civil et annexes et travaux connexes » prendra 48,61 millions de USD, soit 53,69% du montant du prêt alloué à cette composante et que la composante 2 « Services de consultant » prendra 2,88 millions USD, soit 60% du montant du prêt alloué à cette composante.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer d'où proviendront les parts de fonds pour couvrir les pourcentages restant de dépenses liées à ces composantes ?

REPONSE

Les préambules de l'accord de prêt ATTENDU A) précise que l'Emprunteur a demandé au Fonds Saoudien de Développement (FSD) de contribuer au financement de ce projet pour un montant de Cinquante Millions (50 000 000) de Dollar Américain.

Ainsi, les parts de fonds restant des dépenses liées aux composantes « Travaux de génie civil et annexes et travaux connexes » et « Services de consultant » proviendront de la part du Fond

Saoudien de Développement (FSD) comme vous allez le trouver dans l'Aide-mémoire d'Evaluation du ce projet en annexe, Annexe 2- Plan de financement du projet, à la page 14).

Une requête de financement au FSD a été déjà envoyée et mon prédécesseur avait déjà initié les démarches pour contacter le FSD pour finaliser la confirmation de l'engagement du FSD à participer dans le financement de ce projet par la signature d'un accord de prêt lui aussi. Une mission est prévue au siège du FSD afin de conclure ces démarches.

QUESTION 3

Dans le préambule du présent Accord, au niveau de l'ATTENDU QUE A), il est très bien mentionné que le Gouvernement a demandé au Fonds Saoudiens pour le Développement (FSD) de contribuer au financement du Projet et que celui-là s'est proposé d'accorder à cette fin un prêt d'un montant équivalent à cinquante millions de dollars américains environ (USD 50 000 000).

Au niveau de l'ATTENDU QUE B), le Gouvernement s'est engagé à participer au financement du Projet et a affecté à cette fin un montant équivalent à huit millions de dollars (USD 8 000 000).

a) Monsieur le Ministre, étant donné qu'au niveau de l'article VI du présent Accord de prêt, son entrée en vigueur (cf. section 12.01(b) des conditions générales des accords de prêt et de garantie) est subordonnée à la confirmation par le FSD de son engagement à contribuer au financement du Projet et à la création de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) conformément aux conditions de la section (3.02) du présent Accord, pourriez-vous nous décrire l'état d'avancement des négociations avec le FSD qui constituent implicitement un préalable ?

REPONSE

Lors d'une mission que mon prédécesseur a fait au siège du Fond Saoudien de développement (FSD) en Aout 2024, le FSD a donné son accord de principe pour participer au financement de ce projet. Une requête de financement a été déjà envoyée au FSD. Une mission est prévue au siège du FSD afin de conclure ces démarches par la signature d'un accord de financement lui aussi.

b) Auriez-vous des assurances que le Gouvernement pourra mobiliser le montant de sa participation à temps pour éviter qu'il y ait un retard de démarrage du projet ?

REPONSE

Cette route (RN16) relie la partie sud du pays (Rumonge où il est prévu la modernisation et extension du port de Rumonge) et le centre du pays (Gitega, la capitale politique du Burundi, où il est prévu la construction d'un port sec). Ainsi, l'aménagement et le bitumage de la totalité de la RN16 permettra au Burundi de préserver sa vocation de pays de transit et d'échanges et par conséquent accroître son poids de plateforme d'échanges entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est.

Cette phase permettra aussi de fructifier et mettre en valeur les investissements réalisés dans le cadre de la Phase I (Tronçon Gitaba-Kibaya) se trouvant au milieu des deux tronçons objets de la phase II. Vu l'importance que revêt ce projet pour le pays, nous espérons que le Gouvernement consentira tous les efforts nécessaires pour mobiliser ce montant.

QUESTION 4

L'article III du présent Accord de prêt, dans le cadre de l'exécution du Projet, au niveau de la section 3.01 point (a), dispose que l'Emprunteur exécute le Projet par l'Agence Routière du Burundi (ARB) et veille à ce qu'elle l'exécute avec la diligence et efficacité requise et selon les méthodes administratives, financières et techniques appropriées ; il fournit, au fur et à mesure de besoins, installations, services et autres ressources nécessaires à l'exécution du Projet.

Au point (b), il est mentionné que l'Emprunteur s'engage à mettre à la disposition de l'ARB les fonds provenant du prêt et veille à ce que l'ARB exécute toutes les obligations et remplisse toutes les conditions que l'Emprunteur s'engage par le présent Accord à faire exécuter du Projet.

Par ailleurs, à l'annexe B « Acquisition de biens et services », au point (A) premier tiret, il est indiqué que le recrutement de l'entreprise pour les travaux de génie civil et annexes et les travaux connexes, se fera sur la base d'appel d'offres international conformément aux procédures de la BADEA.

a) Monsieur le Ministre, ne trouvez-vous pas que les dispositions de la section 3.01 de l'article 3 du présent Accord deviennent contradictoires avec le contenu de l'annexe B pour ce qui est du recrutement de l'entreprise qui exécutera les travaux dudit Projet ?

REPONSE

Il n'y a pas de contradiction car l'article 3 parle des rôles de l'ARB comme Maître d'ouvrage délégué du Gouvernement qui assure le pilotage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de toutes les activités du projet à travers l'Unité d'Exécution du Projet, depuis le recrutement des contractants jusqu'à la réception des travaux et l'annexe B parle des procédures que doit suivre l'Emprunteur à travers l'ARB dans le recrutement des contractants.

b) Pourriez-vous nous circonscrire le rôle de l'ARB dans l'exécution dudit Projet ?

REPONSE

L'Agence Routière du Burundi assure le pilotage, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de toutes les activités du projet, à travers l'Unité d'Exécution du Projet et soumet les rapports d'exécution du projet au Gouvernement et aux bailleurs de fonds.

c) Est-ce-que l'ARB dispose des capacités techniques requises pour l'exécution des travaux de génie civil d'une telle ampleur ?

REPONSE

L'aménagement et le bitumage de la RN 16 Phase II entre dans la continuité de l'aménagement et le bitumage de la RN 16 Phase I de 47,7 Km dont 34,7 Km du contrat initial (Tronçon Bururi-Ndava) et 13 km (Tronçon Ndava-Kibaya aménagé sur le reliquat dégagé sur l'exécution des 34,7 Km) qui vient d'être achevé avec succès.

L'Unité d'Exécution de ce projet sera conduite par le même chef de projet qui vient de finir la phase I et qui a démontré ces capacités que ça soit techniques et de gestion des projets. Ce dernier travail est appuyé par une mission de contrôle qui est recrutée sur base de son expérience technique.

Ainsi, l'ARB vient de démontrer ses capacités à travers la phase I ce qui nous donne l'assurance que l'ARB dispose des capacités de gestion de tels projets.

V. AMENDEMENTS PROPOSES

V.1. AMENDEMENTS DE FORME

| N° | MATERIE AMENDEE | | AMENDEMENTS | MOTIVATION |
|----|--------------------------|----------------------------|--|------------------------|
| 1 | Au niveau de l'article 1 | 3ème ligne | Remplacer le mot « gouvernement » par « Gouvernement » | Formule d'usage |
| | | Tout le texte de l'article | Justifier tout le texte de l'article | Meilleure présentation |

V.2. AMENDEMENTS DE FOND

| N° | MATERIE AMENDEE | AMENDEMENT | MOTIVATION |
|----|-------------------------------------|---|--|
| 1 | Au niveau du titre du projet de loi | <p>Dernière ligne, après le mot (BADEA)</p> <p>- Ajouter le groupe de mots : «, SIGNÉ LE 31 MAI 2025, À ABIDJAN, EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE »</p> <p>- Après le mot « aménagement » ajouter le groupe de mots « ... et de bitumage ... » et le titre devient : « PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRÉT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N°16 (PHASE II) : MUTAMBARA-BURURI ET KIBAYA-MWEYA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), SIGNÉ LE 31 MAI 2025, A ABIDJAN, EN REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE »</p> <p>- Faire de même sur l'instrument de ratification</p> | <p>Précision utile parce que la date et le lieu de signature constituent des éléments qui marquent l'existence d'un accord,</p> <p>Précision utile car l'exécution du projet inclura également les opérations de bitumage.</p> |

VI. CONCLUSION

L'analyse du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'Accord de prêt pour le financement du projet d'aménagement de la route n°16 (Phase II) : MUTAMBARA – BURURI et KIBAYA – MWEYA.

Son adoption est d'une importance capitale et vise le renforcement du développement économique et social par le désenclavement de la capitale politique Gitega en la reliant au sud du pays notamment à la ville de Rumonge située sur la rive orientale du lac Tanganyika.

L'exécution de ce projet mettra en œuvre l'engagement du Gouvernement de renforcer l'intégration entre les zones agricoles, touristiques et urbaines du centre et du sud du pays et à améliorer également les services de transport et l'accès aux biens par le développement des infrastructures routières ; ce qui va booster la croissance économique et sociale.

En outre, il permettra de faire face à la demande croissante de services de transport de personnes et de marchandises en améliorant l'état de routes et en fournissant des services de transport fiables.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions économiques, des finances, du budget, de l'environnement, des questions sociales, de la jeunesse, des sports et de la culture, qui fait d'abord siens les amendements de l'Assemblée nationale, demande à l'assemblée plénière du Sénat d'adopter le projet de loi moyennant les amendements proposés.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGEÉE DES
QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DES FINANCES, DU BUDGET,
DE L'ENVIRONNEMENT, DES QUESTIONS SOCIALES, DE
LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE;**

Sénatrice Imelde SABUSHIMIKE, Présidente.